



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2024

# DELIBERATIONS

**DEL2024-5-A :** CIS St Junien - Raccordement au réseau de chaleur biomasse de St Junien  
- signature de la police d'abonnement -

**DEL2024-5-B :** Sortie d'inventaire et don

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 16 décembre 2024 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 novembre 2024

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

#### Délibération N° DEL2024-5-A RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JUNIEN

**Ont pris part au vote** : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 3
- Contre : 0

La Commune de SAINT JUNIEN, dans sa délibération du 8 décembre 2022, a approuvé le principe de création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune, et de recourir, pour ce faire, à une Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS a été retenue en qualité de délégataire du service public pour cette opération (délibération du conseil municipal de SAINT JUNIEN en date du 28 mars 2024).

Ce réseau de chaleur, d'une longueur de 4 150 mètres qui permettra de desservir l'équivalent de 1 300 logements et d'éviter l'émission de 1 550 tonnes CO<sub>2</sub>/an, devrait être en service pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Le centre d'incendie et de secours de SAINT JUNIEN, situé 41, avenue Corot, se trouvant sur la desserte de ce futur réseau de chaleur, il paraît opportun de se raccorder à ce dernier.

En effet, dès à présent et bien évidemment sur le long terme, des économies substantielles seront réalisées sur les dépenses, avec un réseau de chaleur dont le rendement énergétique est, dans tous les cas, bien supérieur à celui d'une installation individuelle.

Ce raccordement mettra également le SDIS 87 à l'abri d'éventuelles envolées des prix du gaz comme nous l'avons connu récemment avec la crise ukrainienne.

La pré-étude remise par ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS fait état d'une économie d'environ 15% par an (soit 1 300 €) par rapport à notre dépense actuelle en gaz naturel.

Pour information, la « DSP » est établie pour une durée de 25 ans.

Pour adhérer à ce système de distribution de chaleur, le SDIS 87 doit :

- signer la convention CEE tripartite entre ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, titulaire de la « DSP » pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire de SAINT JUNIEN avec chaufferie biomasse, et SAINT JUNIEN ENERGIES RENOUVELABLES, filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICES.  
Cette convention permettra au SDIS 87 de s'affranchir des coûts d'investissement pour le raccordement.

- signer la police d'abonnement entre le SDIS 87 et SAINT JUNIEN ENERGIES RENOUVELABLES qui précise les conditions d'abonnement au service de production et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de SAINT JUNIEN

#### **LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser la signature de ces deux contrats ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 19/12/2024,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20241216-DEL2024-5-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 16 décembre 2024 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 novembre 2024  
Membres en exercice : 5  
Membres présents avec voix délibérative : 3  
Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

#### Délibération N° DEL2024-5-B SORTIE D'INVENTAIRE ET DON

**Ont pris part au vote :** Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 3
- Contre : 0

L'association "UKRAINE SOLIDARITE 89" a fait l'acquisition d'une ambulance (immatriculée BZ-652-XN) lors de notre dernière vente aux enchères.  
Ce véhicule est voué à être mis à disposition de l'Ukraine dans le cadre des moyens de secours affectés sur les zones de conflit.

Par un courrier en date du 29 Novembre 2024, le Président de cette association nous sollicite pour, éventuellement, récupérer, en même temps que le véhicule, du matériel pour équiper l'engin ou bien des vêtements.

Nous avons, dans nos stocks, des matériels réformés qui ne peuvent plus être mobilisés dans le cadre de notre mission. Ces matériels ont déjà été, au regard de leur vétusté, sortis de notre inventaire comptable.

Les matériels sont listés ci-dessous :

Type de matériels	Quantité
Pneus sur jantes	4
Parkas	25
Chemises F1	50
Vestes Softshell	40
Tenues de feu bleues	50
Cagoules de feu	30
Gants	30
Bottes de feu	30

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver le don de matériel à l'association UKRAINE SOLIDARITE 89.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20241216-DEL2024-5-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 19/12/2024,  
par Pierre Allard, Président.